



No de résolution
ou annotation

8 août 2017

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

Procès-verbal de l'assemblée ajournée du conseil de la Ville de Richmond tenue au 745, rue Gouin, le mardi 8 août 2017 à 17 h 30 sous la présidence du maire, Marc-André Martel, et en la présence du maire suppléant, Guy Boutin, et de la conseillère et des conseillers Céline Bourbeau, Pierre Grégoire, Charles Mallette, du directeur général et secrétaire-trésorier, Rémi-Mario Mayette, ainsi que du secrétaire-trésorier adjoint, Martin Lafleur. Les conseillers Nick Fonda et Gérard Tremblay sont absents.

8.2.12. Règlement d'emprunt no. 233 relatif à l'acquisition d'un immeuble à des fins industrielles et autorisant un emprunt de 325 000 \$ pour en acquitter le coût – Financement

2017-08-08-01

8.2.12.1. Résolution d'adjudication

IL EST proposé par le conseiller Grégoire et appuyé par la conseillère Bourbeau et RÉSOLU unanimement par les conseillers que la Ville de Richmond accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 15 août 2017 au montant de 325 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 233. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq ans comme suit :

12 700 \$	2,77000 %	15 août 2018
13 100 \$	2,77000 %	15 août 2019
13 300 \$	2,77000 %	15 août 2020
13 700 \$	2,77000 %	15 août 2021
272 200 \$	2,77000 %	15 août 2022

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tous documents donnant effet à la présente. (Adoptée)

2017-08-08-02

8.2.12.2. Concordance et courte échéance

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Richmond souhaite emprunter par billets pour un montant total de 325 000 \$ qui sera réalisé le 15 août 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt no.	Pour un montant de \$
233	325 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 233, la Ville de Richmond souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par la conseillère Bourbeau et RÉSOLU unanimement par les conseillers

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billet qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. le billet sera daté du 15 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

2018	12 700 \$	
2019	13 100 \$	
2020	13 300 \$	
2021	13 700 \$	
2022	14 100 \$	(à payer en 2022)
2022	258 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 233 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 15 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

(Adoptée)

2017-08-08-03

8.2.12.3. Approbation du tableau combiné

ATTENDU la présentation du tableau combiné en date du 15 août 2017 produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST proposé par le conseiller Grégoire et appuyé par le conseiller Boutin et RÉSOLU unanimement par les conseillers d'approuver le tableau combiné présenté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dont la date d'émission est prévue pour le 15 août 2017 au montant de 325 000 \$ au taux d'intérêt selon la proposition reçue.

(Adoptée)

12. AFFAIRES NOUVELLES

2017-08-08-04

12.1. LOT NO. 5 535 261 (PARC INDUSTRIEL) - ACQUISITION

ATTENDU QUE le parc industriel est occupé à plus de 90%;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'agrandir le parc industriel pour accueillir de nouvelles entreprises;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu l'accord de la Municipalité du Canton du Cleveland pour procéder à l'annexion d'un terrain contigu de 118 595,7 mètres carrés;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé au projet de règlement d'emprunt de 325 000 \$ par la municipalité pour l'acquisition du terrain;

ATTENDU QUE la Ville de Richmond a obtenu l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire pour un emprunt de 325 000 \$ afin d'acquitter le coût d'achat du terrain;

ATTENDU QUE le terrain est décrit comme étant le lot no. 5 535 261 du cadastre officiel de la province de Québec, circonscription foncière de Richmond;

ATTENDU QUE toutes les étapes préalables ont été franchies;

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Grégoire et RÉSOLU unanimement par les conseillers:

QUE la Ville de Richmond procède à l'acquisition du lot no. 5 535 261 d'une superficie de 118 595,7 mètres carrés auprès du Comité de promotion industrielle de la région de Richmond pour un montant de 325 000 \$ financé à même le règlement d'emprunt no. 233;

QUE la Ville assume les coûts de la transaction;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Richmond**

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente. (Adoptée)

2017-08-08-05

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par la conseillère Bourbeau et RÉSOLU unanimement par les conseillers, à 17 h 45, que la présente assemblée soit levée. (Adoptée)



Maire



Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Rémi-Mario Mayette, certifie que les crédits sont suffisants pour assumer l'entièreté des dépenses imputées aux différentes résolutions du présent procès-verbal, à même les sommes prévues au budget, et ce, par le certificat de crédits suffisants no. 668.



Rémi-Mario Mayette,
directeur général et
secrétaire-trésorier